

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE L'AMOUR FOGUE

Entre les Soussignés :

L'asbl **LE GERMOIR** ayant son siège social rue de Monceau-Fontaine, 42/3 à 6031 Monceau sur Sambre

Ici représenté par : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

ci-après dénomé : « l'asbl »

et

NOM, prénom : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Société – N° TVA : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Rue : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
CP + Localités : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Tel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
GSM : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Courriel : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Ci après dénomé « **le preneur** »

Il est convenu que :

1. L'asbl met à la disposition du preneur les locaux suivants :
 - La salle (350€)
 - la cuisine (100€)
 - le nettoyage salle (100€)
 - le nettoyage cuisine (50€)
2. Cette réservation concerne la(es) date(s) suivante(s) : 23/04/2018
3. Pour l'organisation de : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4. L'heure de mise à disposition de la salle, de la clef, du code sécurité et de la carte d'accès au site est à convenir avec le représentant de l'asbl (071/27 05 40).
La clef et la carte d'accès au site sera remise au représentant de l'asbl en principe le lendemain de l'activité à 9h au plus tard.
Tout retard pourra entrainer une location supplémentaire de 50€ par jour de retard. Cette pénalité sera due de plein droit, sans mise en demeure.
5. La réservation de repas ou de matériel supplémentaire fait l'objet d'un avenant spécifique.
6. Le prix total de la réservation s'élève à : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
7. Le montant de l'acompte à verser (100% de location des locaux) : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Le montant de l'acompte est à verser sur le compte Belfius N°BE31 0682 1663 2955 ouvert au nom du Gerموir avec la communication suivante : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
9. Lors du retrait des clefs, le preneur versera une **caution de 350€** (trois cent cinquante euros) en plus du montant de la location pour couvrir les dégâts et les manquants éventuels. En cas de perte de la clef ou de la carte d'accès au site, cette caution sera retenue intégralement.
Cette caution est à payer au représentant de l'asbl au moment de la remise de la clef ou conformément à l'article 8 par voie bancaire ; la preuve du paiement devant être remise.
La restitution de cette somme se fait lors de la fin du bail à la remise de la clef et de la carte d'accès au site au preneur si celui-ci a satisfait à toutes ses obligations.
10. Les locaux sont loués dans l'état où ils se trouvent et bien connus du preneur qui reconnaît par la présente convention les avoir visités. Un inventaire d'entrée sera fait à la remise de la clef ainsi qu'un inventaire de sortie lors de la remise de la clef.
11. En fonction de l'inventaire et de dégâts éventuels, un complément sera facturé (cf. conditions générales).
12. Le preneur atteste avoir pris connaissance des conditions générales de location de la salle et s'engage à les respecter. En cas de non-respect de l'une des clauses, la caution est automatiquement gardée.
13. Dès la prise d'effet du bail, le preneur usera de la chose louée en bon père de famille et en suivant la destination convenue à l'article 1 du présent contrat. L'ASBL pourra mettre fin immédiatement à l'occupation si elle constate que la destination réelle n'est pas celle convenue au point 3.
Il lui apportera à cet effet les soins que lui donnerait tout individu normalement consciencieux et prudent.
Cette obligation contient l'interdiction de modifier ou de dégrader la chose louée. Il est notamment interdit de visser, clouer et faire des trous dans les murs, d'enlever les portes, de déplacer le matériel lourd de cuisine.

Le preneur veillera sur les enfants dont il assurera la garde. Il en aura la responsabilité exclusive.

Le preneur s'engage à faire respecter l'ordre par ses invités à l'intérieur comme aux abords de la salle ainsi que toutes les règles sécurité incendie et le règlement de police de la ville de Charleroi.

Par conséquent, le preneur sera responsable de tout élément, décoration ou autre, qu'il aurait apporté et qui serait à l'origine d'un foyer d'incendie.

Le preneur sera tenu de se conformer aux déclarations à remettre auprès des services de la police administrative de Charleroi suivant le modèle de déclaration joint au présent contrat.

Il est interdit d'amener dans les lieux loués tout ce qui pourrait présenter un danger quelconque pour l'assistance.

L'asbl décline toute responsabilité concernant le vol, les détériorations et faits divers découlant de l'organisation de l'événement.

14. Le preneur décharge par la présente, l'asbl de toute responsabilité pour les dommages causés aux personnes et aux biens tant à l'égard des preneurs qu'à l'égard de tiers victimes des participants adultes et mineurs.
15. La capacité des salles, à savoir, **60 personnes maximum** ne peut être dépassée. Si le preneur ne respecte pas cette condition, il sera tenu comme responsable de toute conséquence pouvant résulter de ce surplus.
16. Tout élément non prévu au présent contrat sera soumis, par écrit, au représentant de l'asbl qui décidera souverainement de la solution à y apporter.

Fait en double exemplaire à Monceau-sur-Sambre, le [Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.](#)

Le preneur
NOM :
Prénom :

Le représentant de l'asbl
NOM :
Prénom :

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Annexe : Conditions générales de location